Précis de l'état actuel des hôpitaux et hospices de Paris, comparés à ce qu'ils étoient avant la Révolution / [M Duchanoy (Claude-François)].

### Contributors

Duchanoy, M. 1742-1827.

#### **Publication/Creation**

Paris, 1801?]

#### **Persistent URL**

https://wellcomecollection.org/works/wsdeh2kp

#### License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



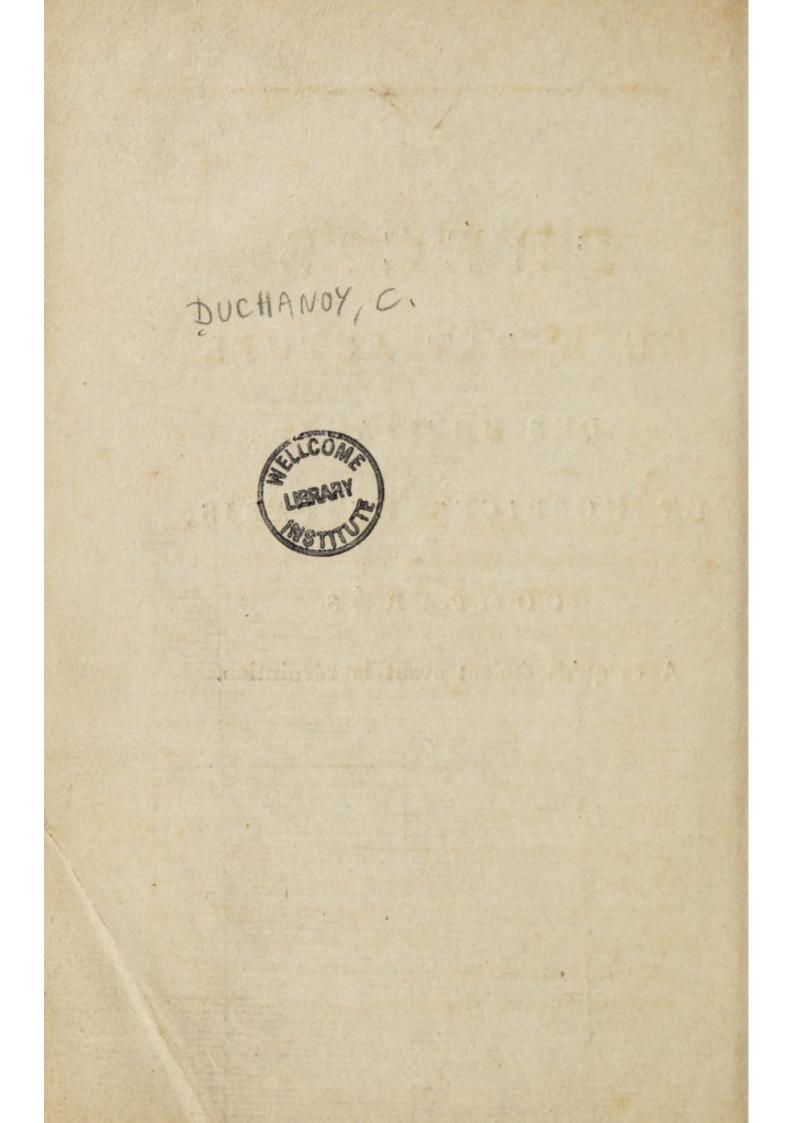
Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

# PRÉCIS DE L'ETAT ACTUEL DES HOPITAUX ET HOSPICES DE PARIS,

21003/P

## COMPARÉS

A ce qu'ils étoient avant la révolution.'



## HOPITAUX.

AVANT la révolution, il n'y avoit à Paris que trois hopitaux : l'Hotel-Dieu, la Charité et S.-Louis : encore Saint-Louis n'étoit-il qu'une succursale de l'Hotel-Dieu, pour les scorbutiques seulement.

Aujourd'hui, outre l'Hotel-Dieu et la Charité placés au centre de la ville, nous avons Quatre hopitaux dans les faubourgs: l'un, faubourg Saint-Antoine; un autre, faubourg de Sèves; un troisième, faubourg Saint-Jacques; et le quatrième, faubourg du Roule; c'est-à-dire, aux quatre extrémités de Paris.

Nous avons de plus des hopitaux spéciaux, l'un de 500 lits, pour les maladies vénériennes; l'autre de 800 lits, pour les maladies de la peau; un troisiéme de 500 lits, pour les maladies des Enfans; un quatrième de 300 lits, pour les femmes en couche. Plus, un local distinct, pour le traitement des Fous, à Bicêtre; et un autre, pour le traitement des Folles, à la Salpêtrière.

Il a fallu réparer, restaurer, construire, adapter enfin les édifices à l'objet qu'on s'étoit proposé; puis, les monter en linge, en effets de coucher, en ustensiles, en meubles, et faire des réservoirs et conduites d'eau pour les bains, les cuisines, les pharmacies, etc.

Voilà pour le matériel des hopitanx; voyons ce qui concerne les malades.

A la Charité, où l'on ne recevoit que des hommes, on reçoit actuellement des femmes; et il y a de plus une école de Clinique, séparée de l'hopital.

A l'Hotel-Dieu, tous les malades étoient pêle-mêle et toutes les maladies réunies, les enfans et les adultes, les garçons et les filles, les galeux, les teigneux, les fiévreux, les écrouelleux, les dartreux, les femmes en couche, les fous et les folles, la chirurgie et la médecine; et dans chaque lit, 3, 4, 5 et quelquefois jusqu'à 6 malades. En vérité, on frémit quand on arrête un instant son imagination sur cet état déplorable de choses, qui pourtant a existé pendant des siècles.

Maintenant, tous les malades sont isolés; chacun d'eux est seul dans son lit, et les lits sont coupés de façon qu'il est impossible de faire autrement désormais. Les salles sont aussi plus ouvertes par des croisées et des jours, et bien mieux aérées.

On n'admet plus à l'Hotel-Dieu, à la Charité, à Saint-Antoine, à Cochin, à Beaujon et à Necker, que des adultes, hommes et femmes, attaqués de maladies aiguës, et aussi tout ce qui est relatif à la grande chirurgie : les maladies de la peau, les ulcères et le scorbut vont à Saint-Louis; les enfans, à l'hopital qui leur est affecté ; les femmes grosses, à la Maison des accouchemens; les fous et les folles, à Bicêtre et à la Salpêtrière, dans des quartiers séparés, comme on l'a dit, et destinés au traitement de cette affreuse maladie.

Telle est l'esquisse de ce qu'on a fait pour les indigens malades; et certes, il étoit difficile que les améliorations en tous genres fussent portées plus loin.

N'oublions pas, 1°. Le bel Etablissement de la Pharmacie Centrale, aussi utile qu'heureusement imaginé;

2°. La Maison de Santé, faubourg Saint-Laurent, où les malades qui ont quelques ressources et à qui l'hopital répugne, sont admis et reçoivent tous les secours et tous les soins désirables, pour un prix très-modique, deux ou trois francs par jour, selon qu'ils sont dans une salle commune, ou seuls dans un cabinet particulier;

3°. L'Ecole d'Accouchement pour les élèves sage-

femmes des Départemens : Etablissement digne de la reconnoissance publique.

## HOSPICES

## DE VIEILLARDS ET INFIRMES.

CES Hospices sont destinés aux Indigens valides, comme les Hopitaux aux Indigens malades.

Il n'y avoit autrefois d'Hospices pour les Vieillards et les Infirmes, que Bicêtre, la Salpêtrière, les Incurables, rue de Sève, et les Petites-Maisons.

Présentement, il en existe un nouveau, qui est celui des Incurables, faubourg Saint · Laurent, lequel est pour les Hommes, ce que celui de la rue de Sève est pour les femmes.

Les Petites-Maisons, n'ayant plus de fous ni de folles, et connues aujourd'hui sous le nom d'hospice des *Ménages*, ont reçu une destination analogue à ce titre, et infiniment interressante : l'administration a voulu que des Vieillards mariés y fussent réunis, aulieu d'être comme auparavant, le mari à Bicêtre et sa femme à la Salpêtrière. Que ceux qui ont vu autrefois ce dernier Hospice s'y transportent actuellement; ils n'y trouveront plus ni filles publiques, ni prison, ni jeunes filles des enfans trouvés. Ils y verront que chaque individu couche seul dans un lit, que les dortoirs ne sont habités que la nuit, et que les femmes occupent, pendant le jour, des Salles de travail ou d'assemblée. Qu'ils aillent aussi à Bicêtre; ils y remarqueront à peu-près les mêmes améliorations.

Indépendamment des Hospices, dont on 'vient de parler, on a institué une Maison de Secours, dans laquelle les Vieillards et les Infirmes sont admis, en payant par an 200 francs seulement. L'intention est d'en former d'autres à 3 et 400 francs; celui qui existe, appelé *Maison de Retraite* de Montrouge n'étant pas suffisant pour les nombreux expectans.

services salation will , milto

ALAS ALAS BOD S & LESS

## HOSPICES

E Maj mes 1 der

DES ORPHELINS ET DES ORPHELINES.

L'ADMINISTRATION a mis du soin et une grande importance à bien distinguer les enfans Orphelins, des enfans Trouvés. On ne confond plus ces Maisons; et chacune a son bureau de placement et une organisation très-distincte.

L'histoire de tous les Etablissemens destinés aux Enfans abandonnés, bâtards ou légitimes, et notre propre expérience, nous ont démontré qu'il y a de grands avantages à les faire sortir des Hospices, pour les mettre en apprentissage à la ville ou à la campagne. Aussi ne les garde-t-on que jusqu'au moment où ils sont assez grands pour être occupés chez les personnes qui s'en chargent, toujours sous des conditions avantageuses pour eux, et stipulées par l'Administration, qui reste leur tutrice. Elle commence souvent par payer de légères pensions; après quoi, les enfans gagnent quelque chose, et prennent le goût du travail, qui doit leur tenir lieu de fortune. Dans les Hospices, au contraire, ils ne contractent, à quelques exceptions près, que l'habitude de jouir d'une subsistance assurée; et

de-là, la paresse et les vices qui en sont la suite.

Il n'y a plus que deux Maisons d'Orphelins, et bientôt il n'y en aura qu'une seule, où les deux sexes seront séparés. Mais ce changement ne causera pas de surcharge, par la raison des placemens en apprentissage.

# HOSPICES

DES ENFANS TROUVÉS.

A UTRE-FOIS on avoit, Place Notre Dame, un hospice pour les enfans trouvés qui venoient de naître. Revenus de nourrice, on les mettoit en sevrage dans un autre hospice dit aussi des Enfans trouvés, rue Saint-Antoine; ensuite, on envoyoit les filles à la Salpêtrière et les garçons à la Pitié, où ils n'auroient dû demeurer que jusqu'à ce qu'ils fussent grands et en état d'être placés. Mais souvent ils y restoient toute leur vie; et toujours lorsqu'ils en sortoient, ils conservoient une sorte de droit d'y revenir; à ce point, que leur expression étoit celle-ci: je reviens dans ma Maison. Quelle imprévoyance coupable! Quoi! des enfans pouvoient pendant 15, 18 et 20 ans, trouver leur diner toujours prêt, leur lit toujours fait, leur vestiaire en bon état; et s'ils sortoient de l'hospice, ils pouvoient y rentrer à leur gré, au lieu de gagner leur vie par le travail!

A présent, les enfans trouvés n'ont plus qu'un hospice, où ils sont reçus sans aucune formalité ni information, afin d'épargner la honte, qui pouroit conduire au crime.

Des nourrices sédentaires allaitent ceux de ces enfans qu'on juge trop foibles pour être transportés au loin, et elles allaitent aussi ceux qui sont plus forts, dans les temps où les nourrices de la campague ne peuvent se rendre à Paris, jusqu'au moment où elles viennent les chercher.

L'administration, qui ne les perd pas de vue et qui stipule pour eux jusqu'à leur majorité, paye des pensions, plus fortes jusqu'à trois ans, moindres jusqu'à sept, et moindres encore de sept à douze, parcequ'alors ils commencent à rendre quelques services. Passé 12 ans, elle ne paye plus, et les gens de la campagne les gardent volontiers pour rien : ils ne tardent pas même à leur faire des avantages, et enfin ces enfans cessent d'avoir besoin de secours.

T ACCOUNTS AND SHE THE

## DES BUREAUX

## D'ADMISSION ET DE PLACEMENT.

L ne suffisoit pas d'organiser, dans un esprit toutà-fait neuf, les établissemens qu'on vient de passer en revue; il falloit aussi les faire marcher vers le but qu'on s'étoit proposé, et les maintenir dans l'ordre et la direction qui convenoient à chacun d'eux.

C'est dans ces vues qu'on a créé :

1°. Le Bureau Central d'Admission dans les hopitaux;

2°. Un autre Bureau pour les admissions dans les hospices de Vieillards et d'Orphelins;

3°. Un troisième pour le placement et la surveillance de ces Orphelins;

4°. Un quatrième enfin pour les Enfans Trouvés. Outre ces quatre Bureaux, chacun des Etablissemens a ses livres et ses registres, qui sont tenus avec la plus grande exactitude; en sorte que l'Administration centrale, d'où partent les ordres et où reviennent les preuves de leur exécution, est journellement instruite et des détails et des résultats, et que rien ne peut échapper à sa vigilante surveillance.

# DE LA DEPENSE.

Lie régime des Malades et la nourriture des Valides sont déterminés par un réglement, pour la quantité et la qualité; et les précautions sont telles, qu'il est impossible de changer les alimens ou d'en détourner la moindre portion. Tous les jours, le nombre des journées est envoyé à l'Administration, au Préfer, et au MINISTRE; et à la fin de chaque mois, un compte en nature est rendu de toutes les consommations.

Aucun achat, aucun marché ne se font, aucune réparation ou construction ne s'exécutent, sans une autorisation du Conseil; autorisation qui passe au Préfet, même au Ministre, quand la somme excède Mille francs, et va jusqu'à S. M. l'Empereur, quand elle est au-dessus de Dix mille francs.

Les Fournitures se font par billets d'ordre de l'Administration, pour les denrées à prendre chez les fournisseurs, qui en ont l'entreprise par adjudication au rabais. Ce billet d'ordre reste dans les mains du Fournisseur, et devient son titre de créance dès qu'il est revêtu du récépissé de ce qui a été livré, signé de l'Econome, et visé par l'Agent de surveillance.

A l'égard des réparations et constructions, les Architectes en font les devis ; et, après avoir été annoncées par des affiches, elles sont, comme les comestibles et les combustibles, adjugées au rabais.

Les Fournisseurs et les Entrepreneurs reçoivent leurs paiemens à la caisse, sur les mandats que leur délivre l'Ordonnateur général; lesquels mandats sont toujours appuyés de pièces, vues el certi : fiées par l'Administrateur chargé de la partie.

Cette marche met la dépense entière, dans ses détails comme dans ses masses, à l'abri de tout abus et au - dessus de toute critique. Le Conseil, entre la Commission et les autorités supérieures, examine et prononce sur toutes et chacune des parties de la gestion, et ses délibérations passent encore à l'approbation du Préfet et du Ministre. Rien n'est régulier, s'il n'est revêtu de toutes ces garanties.

Enfin, l'Ordonnateur général rend le compte annuel de toutes les recettes et de toutes les dépenses; et ce compte, arrêté par le Conseil général de la Commune, sur le rapport que lui en font des Commissaires choisis dans son sein, est soumis à l'approbation du Ministre par le Conseiller d'Etat Préfet du département, puis livré à l'impression et à la publicité.

# CONCLUSION.

(12)

Il résulte de cet exposé succinct, que non seulement l'état des anciens hopitaux et hospices a été amélioré, mais encore qu'on en a créé et monté plusieurs autres qui n'existoient pas avant la révolution. Et, ce qui est bien à remarquer, le tout a été fait, et est administré avec tant de soins, de dévouement et d'économie, qu'en comparant les dépenses anciennes et celles actuelles, on voit avec surprise que ces dernières sont inférieures aux autres, malgré toutes les augmentations et améliorations qu'on vient d'indiquer.

Quand les faits parlent si hautement, ils n'ont pas besoin d'être accompagnés de réflexions.

## DUCHANOY,

l'un des Administrateurs des Hopitaux et Hospices civils de Paris.

